

AB Engineering
Société par actions simplifiée
Capital : 100 euros
Siège social : 6 Avenue de la Liberté 92000 Nanterre.

SIRET : 884 479 957 000 18 - NANTERRE (92)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (Dissolution)
DU 31 DECEMBRE 2024

L'an 2024, Le 31 décembre, à 18 heures,

L'actionnaire unique d'**AB ENGINEERING**, société par actions simplifiée au capital de 100 Euros, Divisé en 1000 actions de 0,10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au : **06 Avenue de la Liberté 92000 Nanterre**, sur convocation du président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Monsieur Abderrahim BOULAHIA, possédant 1000 actions.

Seul actionnaire de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composants le capital de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Abderrahim BOULAHIA**, Président actionnaire unique.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Elle est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour le **31/12/2024**, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L. 237-2 à L. 237-13 du code du commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à clôture de celle-ci.
La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Le siège de la liquidation est fixé **06 Avenue de la Liberté 92000 Nanterre**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme **Monsieur Abderrahim BOULAHIA**, Demeurant au **06 Avenue de la Liberté, 92000 Nanterre**, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Si **Monsieur Abderrahim BOULAHIA** vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, elle sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en assemblée générale ou consultée par écrit à cet effet.

L'Assemblée Générale confère à **Monsieur Abderrahim BOULAHIA** comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Elle jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes;

- Vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- toucher toute sommes dues à la société, payer toutes les dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la société et de la répartition du solde de la liquidation aux ayants droit.
- Toutefois, sauf consentement unanime des associés, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de gérant ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du tribunal de commerce, le liquidateur entendu.
- Elle ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, son conjoints, ascendants ou descendants.
- Enfin, l'apport partiel d'actif à une autre société ou la cession globale de l'actif de la société par voie de fusion ne pourra être consentie sans l'autorisation unanime des associés.

En outre, le liquidateur sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment elle devra :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Abderrahim BOULAHIA, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à **Monsieur Abderrahim BOULAHIA** porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président.

certifié conforme



AB ENGINEERING
6 Avenue de la Liberté
92000 NANTERRE
Tél. : +33 (0)6 05 41 22 34
SIRET 884 479 957 00018 APE 7022 Z